



**Arrêté n° 2021/ICPE/072 prescrivant une enquête publique complémentaire  
SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble sur les communes de La Regrippière,  
Vallet, La Remaudière**

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**VU** la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique, le 30 avril 2015, par laquelle la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de la Regrippière, Vallet et La Remaudière ;

**VU** la demande de permis de construire pour six éoliennes et un poste de livraison déposées par la SAS Ferme Éolienne du Haut Vignoble, le 30 avril 2015, en mairies de la Remaudière (une éolienne), de Vallet (une éolienne) et de la Regrippière (quatre éoliennes et un poste de livraison) ;

**VU** le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

**VU** l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspectrice des installations classées, en date du 7 janvier 2016 ;

**VU** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité en date du 30 avril 2015 ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 26 mai 2015 ;

**VU** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (délégation des Pays de la Loire) en date du 18 juin 2015 ;

**VU** l'avis du directeur de la circulation aérienne militaire en date du 12 août 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien implanté sur le territoire des communes de La Regrippière, Vallet et La Remaudière ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2017 autorisation la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble à exploiter un parc éolien implanté sur le territoire des communes de La Regrippière, Vallet et La Remaudière ;

**VU** le dossier de porter à connaissance portant sur le modèle d'aérogénérateur pour les éoliennes E1 et E2 présenté le 31 janvier 2019 et complété le 4 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté 2019/ICPE/256 portant autorisation de poursuivre l'exploitation du parc éolien du Haut Vignoble sous réserve du respect des prescriptions complémentaires ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 18 juin 2020, qui a sursis à statuer dans l'attente d'un arrêté de régularisation ;

**VU** l'avis l'Autorité environnementale en date du 13 janvier 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage reçu le 9 février 2021 ;

**VU** la décision n° E21000016/44 en date du 17 février 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Alain RINEAU en qualité de commissaire enquêteur;

**CONSIDERANT** le jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 18 juin 2020 qui a sursis à statuer sur les requêtes qui lui sont soumises dans l'attente d'un arrêté de régularisation édicté par le préfet après respect des modalités qu'il a définies ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans ce cadre de soumettre le dossier demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble à une enquête publique complémentaire.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, dans les formes prescrites à l'article R.123-23 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, en vue d'être autorisé à exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de la Regrippière, Vallet et La Remaudière

Cette enquête sera ouverte dans les mairies de la Regrippière, Vallet et La Remaudière, **du lundi 29 mars 2021 à 9h00 au vendredi 30 avril 2021 inclus à 17h30**, soit pendant 33 jours.

**Article 2** – Monsieur Alain RINEAU, directeur de collège-retraité, est désigné commissaire enquêteur.

**Article 3** – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 et 49 », « Presse Océan 44 » et Courrier de l'Ouest.

Cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de la Regrippière, Vallet, La Remaudière, communes désignées comme lieux d'enquête ainsi que dans les communes d'Orée d'Anjou, Sèvremoine, la Boissière-du-Doré, le Landreau, le Loroux-Bottereau, Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre concernées par le rayon d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 4** – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de La Regrippière, Vallet et La Remaudière où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et, le cas échéant, **selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.**

**En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).**

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) ou directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-haut-vignoble>

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de La Regrippière, Vallet et La Remaudière où ils seront tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de La Regrippière (11, place de l'Église - 44330 La Regrippière). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [projet-eolien-haut-vignoble@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-haut-vignoble@registredemat.fr)  
La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-haut-vignoble> accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur les registres « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par les communes et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toutes les observations (papier et numériques) sont portées à la connaissance du public en mairies au sein des registres.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 5** Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

— <b>lundi 29 mars 2021</b>	<b>de 09H00 à 12H30 en mairie de La Regrippière</b>
— <b>jeudi 8 avril 2021</b>	<b>de 09H00 à 12H30 en mairie de La Remaudière</b>
— <b>mercredi 14 avril 2021</b>	<b>de 13H30 à 17H30 en mairie de Vallet</b>
— <b>samedi 24 avril 2021</b>	<b>de 09H00 à 12H30 en mairie de La Regrippière</b>
— <b>vendredi 30 avril</b>	<b>de 09H00 à 12H30 n mairie de La Regrippière</b>

**Article 6** – Les conseils municipaux de La Regrippière, Vallet, La Remaudière, Orée d'Anjou, Sévremoine, la Boissière-du-Doré, le Landreau, le Loroux-Bottereau, Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS Ferme éolienne dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7** – A l'expiration de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Dans un document séparé, le commissaire enquêteur présentera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et aux maires des communes de La Regrippière, Vallet et La Remaudière, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 8** – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble - 233 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS.

**Article 9** – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation modificatif délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le commissaire enquêteur, les maires de La Regrippière, Vallet, La Remaudière, Orée d'Anjou, Sévremoine, la Boissière-du-Doré, le Landreau, le Loroux-Bottereau, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, 2 mars 2021

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY